



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Du stationnement
"Relais Motard Calmos"

N°580- Réglementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu la demande du 19 janvier de M. Philippe RABOUHAN, coordinateur départemental FFMC 71 à Mâcon ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de l'opération mise en place par le "Relais Motard Calmos" à l'occasion d'un "Superbike" à Magny-Cours, du 4 au 6 septembre 2026, Place de la Gare à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Du vendredi 4 septembre 2026 à 9h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking Avenue de la République, au droit de la gare SNCF et sur la zone délimitée par des barrières. La partie « gare routière » n'est pas comprise dans l'arrêté et demeurera accessible.

Article 2 : La signalisation verticale relative au stationnement est mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, Madame la Directrice des Services Techniques d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le **28 AOUT 2026**

Autun, le 26 août 2026

Le Maire

Vincent CHAUVET

